

**Département du  
GERS  
Arrondissement  
d'AUCH**

**Commune de  
SAINT LOUBE -  
AMADES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Loube – Amades se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation du vingt-six novembre deux mille vingt-cinq qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Mme Virginie BENAZET, Patricia LE BOULER et Claude PERIN  
MM. Patrick BELARD, Julien GUICHARD, Patrick MALAN et Luc SEGARRA

Secrétaire de séance : Patrick BELARD

Absents / Excusés ayant  
donné procuration : -

Absents / Excusés n'ayant  
pas donné procuration : -

<i>Délibération N°</i> <b>135_2025_12_02</b>	Membres en exercice	Votants	Pour	Contre	Abstention
	7	7	6	1	0

**OBJET : Contractualisation avec ALCOME**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de SAINT LOUBE va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de la collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure à 5000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1.08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2.08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0.50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des 3 critères suivants : - Plus de 1.5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1.58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de SAINT LOUBE est compétente en matière de nettoiement des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire propose de signer le contrat entre la commune de SAINT LOUBE et ALCOME ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec six voix pour et une voix contre :

D'approuver la signature du contrat type entre la commune de SAINT LOUBE et ALCOME pour la durée de l'agrément.

D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet et de prévoir le crédits budgétaires associés.

Madame le maire, Claude PERIN

